

ARRÊTÉ MUNICIPAL
Portant interdiction de circulation
Rue Coline Clément
Commune de POUQUES-LES-EAUX,

VU l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande en date du 01 juin 2026 de Monsieur Montenon Aurélien, domicilié 159 rue Coline Clément, Pougues-les-Eaux (58320), d'organiser avec les riverains de la rue, un repas intitulé « fête des voisins », le samedi 25 juillet 2026 de 19 heures à minuit et le dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 17h.
Considérant que pour la sécurité des riverains, il est indispensable d'interdire la circulation partie haute rue Coline Clément, le samedi 25 juillet 2026 de 19 heures à minuit et le dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 17h.

ARRETE :

Article 1er : Le maire autorise l'organisation du repas intitulé « fête des voisins » de ce fait la circulation des véhicules de toute nature sera interdite, rue Coline Clément dans sa partie haute, sauf riverains le samedi 25 juillet 2026 de 19 heures à minuit et le dimanche 26 juillet 2026 de 12h à 17h.

Article 2 : Afin de sécuriser l'accès durant cette manifestation il sera mis à disposition 4 barrières vauban qui seront déposés par les services technique de la commune.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle – livre 1 – 8ème partie du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose, la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des riverains de la rue Coline Clément.

Article 4 : Le Maire de Pougues-les-Eaux, le responsable des services techniques, Monsieur Montenon, la Police Municipale de Pougues-les-Eaux et la Gendarmerie de Marzy sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait et arrêté à POUQUES-LES-EAUX, le 01 juin 2026.
Le 1^{er} adjoint,

Gilles BERTRAND.

